

**MAIRIE DE
BESANÇON**



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 20/10/2025

FIN.25.00.A36

OBJET : Direction des Musées du Centre - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie
- Billetterie - Régie de recettes n°70 - Abrogation de l'arrêté FIN.25.00.A29 -
Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.25.00.D20 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Billetterie du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,

Vu l'arrêté FIN.25.00.A29 du 11 juillet 2025 portant nomination du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 3 octobre 2025,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A compter du 13 octobre 2025, les dispositions de l'arrêté FIN.25.00.A29 du 11 juillet 2025 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Mme Elisabeth GRANDGIRARD.

Article 3 : A compter du 13 octobre 2025, Mme Isabelle GUSCHING est nommée régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : M. Filipe CARVALHAS est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mmes Sandrine BOISSON, Dalila CID, Adèle CLAVEY, Laurine DIDRI, Laurianne HELLE, Aurélie LEROUX, Sarah MONNOT, Cynthia MOREL, Séléna



PATOIS, Johanna PATOZ, Leilla SOUKAL et Clara TAILLON, et MM. Erwann FAUCHER, Florian LEMONNIER, Blovie MATONDO-LOMBETE, Matéo NILSSON, Tom PAILLARD et Stéphane ROYER sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

Article 6 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de maniement de fonds de 200 €/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de maniement de fonds de 80 €/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire de maniement de fonds.

Article 9 : Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 10 : Le mandataire suppléant et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 11 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 14 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le 16 octobre 2015

Pour la Maire, par délégation

Anthony POULIN
Adjoint à la Maire

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
GUSCHING Isabelle	Régisseur		
CARVALHAS Filipe	Mandataire suppléant		
BOISSON Sandrine	Mandataire		
CID Dalila	Mandataire		
CLAVEY Adèle	Mandataire		
DIDRI Laurine	Mandataire		
GRANDGIRARD Elisabeth	Mandataire abrogée		
HELLE Laurianne	Mandataire		
LEROUX Aurélie	Mandataire		
MONNOT Sarah	Mandataire		
MOREL Cynthia	Mandataire		
PATOIS Séléna	Mandataire		
PATOZ Johanna	Mandataire		
SOUKAL Leila	Mandataire		
TAILLON Clara	Mandataire		
FAUCHER Erwann	Mandataire		
LEMONNIER Florian	Mandataire		
MATONDO- LOMBETE Blovie	Mandataire		
NILSSON Matéo	Mandataire		
PAILLARD Tom	Mandataire		
ROYER Stéphane	Mandataire		



